

2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 27 JANVIER 2016

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

29/01/2016

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Conseil municipal des jeunes : présentation du projet

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accueille ensuite les élus du Conseil Municipal des Jeunes qui sont au nombre de 8 (1 a démissionné) : Laurianne Coince, Margot Robert, Alyssa Prabel, Maelys Cheucle, Clémence Comps et Madeleine Priouret, Hugo Riche et Irina Mitrovic (Hugo et Irina sont absents ce soir).

Madame Angélique CHARROIN – élue référente du CMJ – fait part du déroulement des élections des représentants du CMJ qui ont eu lieu le 2 octobre 2015. Les jeunes élus se rencontrent un jeudi par mois de 17H15 à 18H30.

Mme Angélique CHARROIN rappelle le projet mené par les jeunes élus avec l'association les Bouchons d'Amour.

Dans les mois à venir, deux dates sont à retenir :

- Le 23 mars aura lieu une sortie pédagogique sur le thème de l'écologie avec différents ateliers organisés par Marcelle VIALLOIN au Jardin de Valériane.
- Le 2 avril, en vue de l'Euro 2016, se déroulera une rencontre inter-CMJ au stade Geoffroy Guichard qui se décomposera en 2 temps : le matin des ateliers sur le thème du handicap et l'après-midi une visite guidée du stade en présence de Jérémie JANOT.

Madame Angélique CHARROIN donne ensuite la parole aux jeunes élus pour qu'ils se présentent et précisent s'il s'agit de leur 1^{ère} année de présence au CMJ ou la seconde.

Laurianne décrit le projet mené avec l'association Bouchons d'Amour l'année dernière. La collecte de bouchons a permis de récupérer 8 sacs de 100 litres. Des points de collecte avaient été mis en place dans les 2 écoles privée et publique et à la mairie. Monsieur Pascal LIGIER – Président du FC Saint Paul – a demandé qu'il y en ait un également au niveau du stade de foot. Le logo de cette association a été intégré sur le maillot des joueurs du FC Saint Paul.

Ces bouchons sont ensuite revendus à des entreprises qui utilisent le plastique une fois recyclé. L'argent récolté lors de la vente de ces bouchons permet l'achat de matériels pour les personnes handicapées.

Ce projet représente à la fois une action de solidarité et un geste écologique.

Madame Marie-Josiane RICHARD précise que cette année tous les élèves ont voté pour des projets et non pour des personnes, comme ce fut le cas les années précédentes. Madame Marie-Josiane RICHARD constate que les élus sont majoritairement des filles (1 seul garçon) et leur adresse ses félicitations.

Monsieur le Maire félicite à son tour les jeunes élus pour avoir accepté de prendre des responsabilités à leur niveau ; peut-être que cela les incitera à aller plus loin dans le futur ? Monsieur le Maire rappelle que les projets ont toujours besoin des personnes qui souhaitent s'impliquer.

Monsieur le Maire remercie Madame Marcelle VIALLOIN qui accompagne ces jeunes tout au long de leur mandat. Monsieur le Maire fait part que Madame Angélique CHARROIN a suggéré d'offrir une écharpe tricolore aux jeunes élus. Cette écharpe a été confectionnée par Madame Marie-Christine GOURBEYRE. Monsieur le Maire procède à la remise de l'écharpe à chaque jeune élu et explique que lui-même ainsi que les adjoints ont également revêtu la leur à cette occasion. Monsieur le Maire demande aux jeunes élus de bien vouloir porter cette écharpe lors des prochaines commémorations auxquelles ils participeront.

Madame Marie-Josiane RICHARD explique qu'une cérémonie de passation de l'écharpe sera organisée au départ des élus en 2^{ème} année à leurs successeurs.

Une fois les photos prises, Monsieur le Maire invite les jeunes élus qui le souhaitent à rester pour le Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H18.

2. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015.

Lors de la séance publique du 16 décembre 2015, seize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20151216 à 18/20151216. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de deux sous les numéros 27/2015 et 28/2015 plus une concession au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

- Madame Isabelle VANDEL souhaite revenir sur la délibération (point n° 6 du compte-rendu du 16 décembre 2015) concernant l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Madame Isabelle VANDEL déclare qu'elle a contacté M. Stéphane HEYRAUD qui lui a fait part que les 16 communes évoquées lors du précédent Conseil étaient défavorables à leur intégration à SEM.
- Monsieur le Maire répond que lors du précédent Conseil, il a pris les précautions d'usage concernant ce point. Le mail auquel il a répondu n'était pas seulement adressé à une Conseillère Municipale mais d'une manière globale. Monsieur le Maire a également lu les articles de presse concernant l'avis de ces 16 communes.

Monsieur le Maire rajoute que lors du Conseil Communautaire, il avait également été fait une remarque concernant le fait que l'intégration des nouvelles communes ne devait pas se faire contre leur volonté. Cela est déjà compliqué à 45 communes et il convient de trouver un consensus pour ne faire venir que les communes volontaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'au final, c'est Monsieur le Préfet qui statuera fin mars. S'il s'avère que des communes ont été intégrées contre leur volonté, une remarque sera remontée en ce sens.

Monsieur le Maire explique que lorsque l'on regarde la réalité de bassin, il paraît logique que cette proposition soit faite. Il rappelle que les infrastructures sont payées par les communes de SEM et que par conséquent, nous sommes tous concernés. En revanche, il est certain que ce sera compliqué si les communes sont intégrées de force... Monsieur le Maire évoque le cas de la commune de Lorette qui a été intégrée de force à SEM et des difficultés qui en ont résulté.

- Madame Isabelle VANEL rappelle que Monsieur le Maire a été interrogé sur le fait de savoir si ces communes souhaitaient venir ou non et qu'il lui avait été répondu qu'elles y étaient favorables ce qui n'est pas le cas.
- Monsieur le Maire évoque qu'à un instant T ce fut le cas mais que les choses ont évolué. Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité mettre en débat cet avis alors qu'il n'était pas obligé et que s'il n'y avait pas eu de débat, cet avis aurait été acté comme étant favorable.
- Madame Isabelle VANEL explique qu'il vaut mieux s'abstenir ou voter contre lorsque nous n'avons pas tous les éléments nécessaires pour prendre une décision.
- Monsieur le Maire répond que l'abstention est un droit mais que si tout le monde s'abstenait à chaque fois, rien n'avancerait.
- Monsieur Kamel BOUCHOU intervient pour signifier que cela a été présenté ainsi : est-ce que la commune veut accepter ou non ces nouvelles communes au niveau de SEM et que de toute manière, c'est Monsieur le Préfet qui tranchera. Pour Monsieur Kamel BOUCHOU, à posteriori, il est facile de dire le contraire.
- Monsieur le Maire fait part qu'un Maire peut avoir un avis mais que ce sont les délibérations de toutes les communes de SEM qui décideront de l'intégration ou non de ces nouvelles communes. Monsieur le Maire estime que Monsieur le Préfet ne serait pas dans cette logique d'intégration d'office mais de toute façon, sa décision sera souveraine.
- Madame Isabelle VANEL estime que si l'information d'intégration des 16 communes a été délivrée par SEM c'est grave.
- Monsieur le Maire rétorque qu'à un moment donné c'était sans doute le cas et que l'on ne peut pas systématiquement jeter le discrédit sur tout.
- Madame Isabelle VANEL n'est pas d'accord car selon elle, au mois d'octobre ces communes avaient déjà pris cette décision. Elle déclare que si la liaison entre SEM et les communes est aussi floue, c'est inquiétant.
- Pour conclure Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas se tromper de débat. Il rappelle qu'il a essayé de répondre au mieux à partir des éléments dont il disposait au sujet des communes proposées par le préfet dans le schéma mais que ce n'était pas le sujet du débat du conseil de décembre. La question était de savoir si le découpage proposé par le préfet correspondait ou non à une logique de bassin et de territoire.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 16 décembre est adopté à l'unanimité.**

4. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 29/2015 du 23 décembre 2015** : convention de fourrière animale

La Commune décide de confier la prestation de service pour la prise en charge des chiens en divagation à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, au titre de l'année 2016 pour un montant de 0,28 € par habitant suivant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 soit 4 627 habitants.

***décision n° 01/2016 du 11 janvier 2016** : Avenant n° 2 au marché public MP2014-003 « Entretien et maintenance des installations de chauffage » portant ajout d'un nouvel item au bordereau des prix unitaires (BPU).

Suite à la construction du « Centre Social et Locaux Associatifs » situé 80 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord, le bâtiment étant intégré dans le patrimoine de la Commune il lui incombe la responsabilité de l'entretien et de la maintenance de la chaudière. La Commune décide donc de recourir à la souscription d'un avenant n°2 au marché à procédure adaptée MP 2014-003 portant ajout d'un nouvel item au bordereau des prix unitaires tel que :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) est complété par une nouvelle page intégrant la chaudière du « Centre Social et Locaux Associatifs »
- L'avenant a une incidence financière sur l'ensemble des équipements qui seront à entretenir mais l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui lui ne varie pas.

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

EMPLOIS D'ÉTÉ

5. Approbation des modalités de recrutement pour répondre au besoin saisonnier pour l'été 2016

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune souhaite reconduire le dispositif des emplois de non titulaires pour répondre à des besoins saisonniers sur la période estivale 2016 en vue de recruter des personnels sur une période de quinze jours maximum. Néanmoins, au regard de la baisse des effectifs au sein des services et afin d'assurer un encadrement des personnes qui seront recrutées pour répondre à ce besoin saisonnier, le nombre sera réduit et limité et ne pourra excéder 12. Les agents recrutés seront chargés d'assurer divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et les espaces verts voire diverses tâches administratives. Il est proposé de rémunérer ce travail sur la base du SMIC en vigueur à la date du contrat.

- Madame Sophie SOURISSE demande si le recrutement sera fait uniquement parmi des jeunes de Saint Paul ?
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond que c'était déjà le cas jusqu'à présent mais que cela n'était pas indiqué. Du fait du nombre important de candidats chaque année, il convenait d'apporter cette précision.
- Monsieur le Maire souligne que le nombre de jeunes recrutés est proportionnel au nombre d'encadrements et qu'il est certain que ce nombre fait des mécontents.
Monsieur le Maire informe que cette année, un dispositif différent est mis en place par un tirage au sort des candidats qui aura lieu en public, sans doute à l'occasion d'un Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que depuis 5 ans, la municipalité a la volonté de faire travailler les jeunes de la commune, malgré les critiques qui ont été faites. 12 jeunes seront retenus à l'issue de ce tirage au sort, ce qui impliquera moins de discussions possibles ou de suspicions de favoritisme.
- Madame Sophie SOURISSE fait remarquer que le tirage au sort ne permettra pas de sélectionner forcément un jeune très motivé.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE fait part que si un jeune est très motivé, il s'inscrira pour les 4 quinzaines pour augmenter ses chances d'être tiré au sort.
- Monsieur le Maire annonce qu'il y a toujours une liste d'attente. Les jeunes retenus sont conviés à une réunion d'information et ceux qui n'y viendront pas sans avoir une justification de leur absence, il sera fait appel à un jeune de la liste d'attente.
- Monsieur Michel CHANAVAT estime que c'est « pile ou face » et que c'est dommage de sélectionner des jeunes qui n'ont pas vraiment envie de travailler.
- Monsieur le Maire rétorque qu'il faut se garder de porter de tels jugements. Monsieur le Maire reste à l'écoute s'il y a des propositions qui soient légitimes : il faut les faire remonter.
- Monsieur Didier BONNARD demande s'il ne pourrait pas y avoir une sélection par quartier ?
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond qu'il sera déjà mis en place une parité garçon/fille et qu'il serait difficile de faire d'autres sélections d'autant plus qu'il n'y aura pas forcément des jeunes de tous les quartiers.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- . **approuve** le principe de procéder à des recrutements sur la période s'étendant du 4 juillet au 26 août 2016 sur la base d'un cycle de 15 jours consécutifs, dans la limite de 12 postes à pourvoir.
- . **décide** que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur à la date du contrat.
- . **confirme** le recrutement d'agents relevant de la catégorie C, sous contrat, pour répondre à ce besoin saisonnier identifié au sein des services de la Commune.

CONVENTION SIPG-CENTRE SOCIAL

6. Approbation d'une convention avec le SIPG et le Centre social pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales pour le Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne Saint Paul en Jarez :

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne Saint-Paul-en-Jarez est une compétence exercée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, mais dont la gestion est déléguée au Centre social « la Passerelle ».

Le Centre social gère de fait le Relais assistantes maternelle dans « ses » locaux qui eux-mêmes sont mis à disposition par la commune de Saint Paul en Jarez.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, par conséquent de signer une convention tripartite pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux du Centre Social « Passerelle » et les relations partenariales avec le Relais Petite Enfance Intercommunal (SIPG) sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez. La convention en question a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 suite à son approbation par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015.

Pour rappel, la convention permet de fixer les modalités suivantes :

L'animateur du Centre social occupe pour son activité un bureau et utilise un certain nombre de salles. Le Syndicat Intercommunal s'engage à régler sur factures détaillées des frais assurés par le centre social. Ceux-ci seront listés et estimés chaque année N-1 et validés par le SIPG en même temps que les frais liés à la mise à disposition du personnel.

Il s'agira des frais suivants :

- Des frais liés à la mise à disposition du local par la commune de Saint-Paul-en-Jarez
- Des frais de dépenses de fluides : eau, gaz, électricité, entretien des locaux, assurance du bâtiment, frais d'entretien du linge du Centre Social

Le Centre Social Passerelle sera associé à différentes instances guidant la vie du Relais Petite Enfance Intercommunal du Pays du Gier (le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse et le Conseil de Maison). Chaque année au cours du mois d'octobre, un point sera fait sur l'application de ladite convention.

En ce qui concerne les frais de mise à disposition des locaux, ceux-ci seront réglés à compter de 2016 au Centre Social Passerelle par le SIPG. Pour 2016, cette somme avait été fixée à 300€ par la délibération du 16 décembre 2015, mais le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à rediscuter du mode de calcul du remboursement des frais du Centre social quant à l'utilisation des locaux et du matériel qui n'était pas encore déterminé en décembre. **La somme arrêtée est finalement de 1 200 €.** Ce coût est fonction de la surface utilisée et du temps d'activité de l'animateur dévolu au Relais assistantes maternelles. Elle sera indexée sur l'indice officiel de l'INSEE du coût de la vie (base coût moyen annuel 2015).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre social et le SIPG.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le SIPG et le Centre social précisant les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales pour le Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne Saint Paul en Jarez et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

SUBVENTION OGEC

7. Versement du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'École privée Jeanne d'Arc à Saint-Paul-en-Jarez au titre de 2016.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que l'article L 442-5 du Code de l'Éducation prévoit la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second niveau, de demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. L'une des conséquences étant le financement obligatoire par l'État et la Commune de certaines dépenses telles que les frais de fonctionnement. La loi garantit la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association, ce qui est le cas à Saint-Paul-en-Jarez pour l'école privée Jeanne d'Arc gérée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Aux termes d'une convention triennale adoptée par le conseil municipal en date du 27 octobre 2014, le mécanisme de calcul et de versement de la subvention annuelle obligatoire a été précisé. Le financement qui porte sur les frais de fonctionnement s'apprécie en référence aux charges correspondantes de l'enseignement public, et porte sur les classes maternelles et élémentaires.

Il intervient sur les seuls élèves dont le domicile est situé sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, et s'appuie sur le calcul des dépenses réelles de l'enseignement public de l'année N-2, soit 2014. Le calcul s'appliquant à la subvention qui doit être versée au titre de l'année scolaire 2015/2016 est le suivant :

799.10 € X 48 élèves en maternelle, soit un total de 39 035.19 €
269.68 € X 80 élèves en élémentaire, soit un total de 21 574.40 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 60 609.59 € à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2015/2016.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 60 609.59 €.**

BAIL COMMERCIAL

8. Modification du bail commercial du 68, rue de la République pour l'institut de beauté.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que par délibération du 31 août 2001, le Conseil municipal a approuvé les clauses du projet de bail commercial entre la Commune et Madame Aline CHORETIER pour la location d'un local commercial de 53 m², situé au 68 rue de la République à Saint Paul en Jarez.

Le 21 septembre 2001, le bail a été visé par les services de la Préfecture. Le bail a pris effet le 1^{er} octobre 2001, pour une durée de 9 ans. Ce bail a été prolongé de droit pour une durée indéterminée, aux mêmes conditions de loyer.

Le montant du loyer mensuel s'élève actuellement à 226,89 € et sera révisé en octobre 2016 en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le bail a été consenti pour un commerce d'esthétique. Toute modification d'activité étant soumise à l'accord du Maire. Les dispositions de l'article L 145-31 du Code de commerce prévoient que « sauf stipulation contraire au bail ou accord du bailleur, toute sous-location totale ou partielle est interdite ».

Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que Madame Aline CHORETIER, titulaire actuelle du bail commercial, a souhaité modifier le statut de son entreprise qui devient une société civile de moyens (SCM). C'est désormais cette société que sera titulaire du bail. Il s'agit simplement de changer la raison sociale du titulaire dans le bail. Les autres clauses du bail restent inchangées. Il convient donc de modifier le bail en conséquence. Monsieur LE CALLET propose d'approuver la modification du bail et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du bail pour tenir compte du passage de la société en SCM et autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la société C'Aline Institut.**

SIEL

9. Approbation des travaux de renouvellement de mât accidenté rue de la République à réaliser par le Syndicat d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y lieu d'envisager des travaux de renouvellement de mât accidenté rue de la République.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune
Mât accidenté rue de la République	1 895,00 €	92,0 %	1 744,00 €
TOTAL			1 744,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Durée de validité : Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2015.

- Monsieur François FERRUIT souhaite savoir si ce candélabre a été accidenté par un tiers et que si tel est le cas, est-ce que la Mairie peut se retourner contre l'assurance de ce tiers ?
- Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas tous les éléments et que l'assurance risquerait de ne pas jouer.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement mât accidenté rue de la République » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

FONCIER

10. Acquisition à intervenir entre la Commune et Gier Pilat Habitat

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que Gier Pilat Habitat est en train de construire de petites maisons jumelées boulevard Noël Landy. La Commune a obtenu la cession gratuite d'une petite bande de terrain d'un mètre cinquante le long du Chemin Barthélémy Morel permettant à terme d'élargir le chemin.

Cette bande de terrain a été cadastrée sous les numéros BI 271 de 66 m² et BI 273 de 81 m² soit au total une surface de 154 m².

Ces parcelles seront acquises à titre gratuit.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles BI n° 271 de 66 m² et BI 273 de 88 m² situées chemin Barthélémy Morel et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à l'acquisition des parcelles BI 271 et 273 avec GIER PILAT HABITAT,

- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- à intégrer ces parcelles dans le Domaine Public de la Commune,

- Monsieur le Maire informe avoir reçu la veille un courrier de Gier Pilat Habitat qui demande quel est le montant que la commune paierait pour cette parcelle. Monsieur le Maire fait part de son étonnement car habituellement, avec les bailleurs sociaux, il n'y a pas de contrepartie financière. Peut-être qu'il s'agit d'une obligation de faire une cession onéreuse à l'Euro symbolique et non gratuite. Monsieur le Maire indique qu'en fonction de la réponse de Gier Pilat Habitat, nous serons peut-être amenés à re-délibérer même s'il s'agit de l'Euro symbolique.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles BI 271 de 66 m² et BI 273 de 88 m² situées chemin Barthélémy Morel, appartenant à GIER PILAT HABITAT à titre gratuit, décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

11. Acquisition à intervenir entre la Commune et Consorts JOUVE

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite régulariser une parcelle située rue de la Grande Ecluse avec les Consorts JOUVE. En effet la Commune avait demandé au début des années 1970 lors de la création de ce lotissement aujourd'hui chemin de la Soie de respecter un alignement. Ce dernier a été respecté et il a créé de fait une petite parcelle cadastrée AA 89, parcelle qui devait être reprise par la Commune et incorporée au domaine public.

Néanmoins cette bande de terrain qui constitue aujourd'hui une partie de la rue de la Grande Ecluse n'a jamais été régularisée. La parcelle en question a été à l'époque arpentée et numérotée au cadastre.

Un des Consorts JOUVE cède aujourd'hui sa propriété dans le lotissement. De ce fait il ne restera plus sur le lotissement de Consorts JOUVE. Cette cession est l'occasion pour la Commune de régulariser en même temps la petite parcelle AA 89 se situant le long de la rue de la Grande Ecluse.

Cette parcelle sera acquise à titre gratuit.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de la parcelle AA 89 de 120 m² située rue de la Grande Ecluse et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à l'acquisition de la parcelle AA 89 avec les Consorts JOUVE,

- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

- à intégrer ces parcelles dans le Domaine Public de la Commune,

- Monsieur le Maire rappelle que sous la précédente mandature, un grand nombre de régularisations ont été opérées mais que peut-être il en reste encore d'autres !

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AA 89 de 120 m², appartenant aux Consorts JOUVE à titre gratuit, décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

FINANCES-BUDGET

12. Admission de titres de recettes en non-valeur

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur de sommes concernant les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 1816,20 €. Il s'agit de sommes liées à des sommes irrécouvrables auprès de deux familles utilisatrices des services publics municipaux de la crèche ou du périscolaire.

- Madame Sophie SOURISSE demande si cette famille est toujours utilisatrice des services ?
- Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur le Maire précise que la Trésorerie Générale a épuisé tout le processus de relances. De même, un courrier est adressé systématiquement pour orientation éventuelle vers le CCAS. Monsieur le Maire regrette cette situation car la somme de 1800€ n'est pas négligeable.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 1816,20 € des sommes dues à la Commune.**

RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

13. Convention avec la commune de Rive de Gier pour la mise à disposition de sa salle de sport aux associations sportives de Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle qu'à la suite de l'incendie qui a ravagé la salle René Thomas dans la nuit du 28 au 29 octobre 2015, il s'est efforcé de reloger les associations qui occupaient cette salle dans d'autres salles de sport situées sur les communes avoisinantes.

La commune de Rive de Gier a accepté de mettre à disposition des associations sportives de Saint-Paul-en-Jarez les installations sportives du Gymnase Jacques Anquetil à titre gracieux. Cette convention est conclue pour une période allant du 9 novembre 2015 jusqu'à la fin des travaux du gymnase René Thomas.

Monsieur Jean-François SEUX propose de signer la convention avec la commune de Rive de Gier pour cette mise à disposition.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la commune de Rive de Gier pour la mise à disposition des installations sportives du gymnase Jacques Anquetil à titre gracieux à compter du 9 novembre 2015 jusqu'à la fin des travaux du gymnase René Thomas et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

QUESTIONS DIVERSES

14. Questions diverses.

- Monsieur le Maire évoque la question de la dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour et des documents relatifs au Conseil Municipal pour des raisons écologiques.

Un questionnaire est remis à chaque conseiller municipal pour lui demander son choix : soit rester sur une édition papier, soit passer à l'envoi dématérialisé.

L'envoi d'une enveloppe pour un Conseil Municipal coûte 3.16€ par personne. Les documents pourraient être récupérés en mairie mais il conviendra de mettre en place un process d'organisation avec accusé de réception, afin de respecter l'aspect réglementaire.

- Monsieur le Maire rappelle que la MTL est habituellement mise à disposition gratuitement aux associations sauf si des entrées payantes sont prévues. Le club de gym l'Espérance a demandé la MTL pour une représentation théâtrale le 5 février prochain afin de récolter des fonds pour remplacer les matériels qui ont brûlé lors de l'incendie du gymnaste.
En toute transparence, Monsieur le Maire annonce qu'à titre exceptionnel, la MTL sera mise à disposition gratuitement pour cette occasion. Cette décision est animée par le fait du préjudice subi par ce club.
- Monsieur Didier BONNARD souhaiterait que ce soit également le cas lorsqu'une association fait une manifestation et qu'elle ne rentre pas dans ses frais.
- Monsieur le Maire répond que la cotisation est prévue au moment de la réservation de la salle mais qu'il reste à l'écoute des associations. Pour assister aux assemblées générales des associations, Monsieur le Maire évoque que la situation est différente d'une association à une autre : une association peut être déficitaire sur une manifestation mais avoir « un trésor de guerre » qui lui permette de combler. Toute situation est à traiter au cas par cas.
- Monsieur Jean-Jacques FAURE fait part que beaucoup d'associations ne sont pas assurées pour leurs matériels ; c'est le constat qui a été fait lors de l'incendie du gymnase avec l'Espérance Gym.
- Monsieur le Maire informe que c'est une obligation qui sera rappelée aux associations concernées. Pour la plupart d'entre elles, les salles sont prêtées avec le matériel. Le cas de l'Espérance Gym est différent puisque c'est l'association qui a acheté son matériel et pas la mairie même si celle-ci peut financer du matériel.
- Monsieur le Maire remercie Jean-François SEUX pour son implication lors de la quintaine mais aussi dans l'année auprès des classards. Monsieur le Maire déplore des incivilités qui se sont déroulées et qui ont été remontées en mairie. Elles ont été faites non pas par les classards mais par des gens de la commune. Les commerçants et des riverains ont trouvé du vomi et de l'urine devant leur magasin ou leur maison. Monsieur le Maire tient à préciser que ce sera de la responsabilité de ces personnes si la quintaine était remise en cause, au travers de ces incidents constatés.
- Monsieur Michel CHANAVAT indique que ça a toujours été comme cela, que c'est la tradition.
- Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas partager de tels propos. On peut s'amuser mais il convient de respecter les autres et son environnement. Il n'est pas responsable de cautionner de tels agissements.
- Madame Véronique SEVE souhaite savoir si les WC publics étaient fermés ?
- Madame Catherine NAULIN répond qu'ils étaient ouverts ; propos confirmés par Madame Isabelle FAVIER-VERGNE.
- Monsieur Jean-François SEUX tient à signaler qu'il n'y a pas eu de pétards ni le samedi, ni le dimanche et peu le lundi.
- Monsieur le Maire évoque les consignes données aux classards de respecter les gens qui ne souhaitent pas être impliqués dans les manifestations, notamment celles du lundi.
- Monsieur Raymond PITIOT en tant que parent d'un classard remercie Jean-François SEUX de son dévouement.
- Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Communautaire du jeudi 4 février se déroulera à la MTL à 18H00 et qu'il est ouvert au public.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H45 et donne la parole au public.

**Le Maire,
Pascal MAJONCHI**